

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 34/2009****du 17 mars 2009****modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 15/2009 du 5 février 2009 ⁽¹⁾.
- (2) La décision 2008/284/CE de la Commission du 6 mars 2008 concernant une spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système énergie du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est ajouté après le point 37af (décision 2002/735/CE de la Commission) de l'annexe XIII de l'accord:

«37ag. **32008 D 0284**: décision 2008/284/CE de la Commission du 6 mars 2008 concernant une spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système énergie du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse (JO L 104 du 14.4.2008, p. 1).»

Article 2

Les textes de la décision 2008/284/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 18 mars 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

⁽¹⁾ JO L 73 du 19.3.2009, p. 52.

⁽²⁾ JO L 104 du 14.4.2008, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.